



# Info – FO

## Vacanciers

### **N.A.O. ...**

Les négociations annuelles obligatoires se sont déroulées les 4/02 et 03/03/16 et ont permis de trouver un accord bien que très éloigné de nos revendications :

- **0,6%** pour les niveaux B, C, D, E de la grille conventionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- les salariés du niveau A2 depuis 3 ans se verront positionnés au niveau B au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Mesure exceptionnelle de revalorisation individuelle :** 20€ d'augmentation du salaire de base revalorisé pour tous les salariés n'ayant pas eu d'augmentation individuelle ou de prime d'ancienneté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2015.

Force Ouvrière avec le soutien du CE a obtenu une baisse de 3,5% du tarif de la mutuelle obligatoire dès le mois de février 2016 alors que nous venions d'encaisser une augmentation tarifaire de 3% en janvier 2016.

**Respect et reconnaissance financière pour tous et plus particulièrement pour les forçats de l'indifférence !**

### **CHSCT en 2016**

Le renouvellement doit s'opérer en septembre/octobre, si vous êtes intéressés faites vous connaître auprès de nos correspondants sur les sites – d'Issambres, Menton, Merlimont, Guéthary... ou de moi même :

**Alain VERNOUD**

Délégué syndical FO

Alain.vernoud@wanadoo.fr

**07 87 00 01 71**

### **Loi Travail – Pour FO c'est NON !**

**Le licenciement facilité....** La loi prévoit de fixer les critères permettant à une entreprise de justifier des licenciements économiques sans risque pour elle de les voir requalifiés.

**Vous travaillerez plus.... Vous gagnerez moins....** Demain l'entreprise pourra obtenir par un simple accord de limiter la majoration des heures supplémentaires à +10 %. Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité et de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?...

**Vous serez moins bien payé....** Les négociations sur les salaires, aujourd'hui annuelles, pourront n'avoir lieu que **tous les trois ans**.

Si votre syndicat n'était pas signataire du dernier accord, il ne pourra pas demander l'ouverture de négociations avant la fin de cette période...

**Tant pis pour le rattrapage de l'inflation !**

**Votez pour ne pas être viré....** Dans le cadre d'un accord dit de préservation ou de développement de l'emploi, l'entreprise pourra proposer une **augmentation de la durée du travail, sans augmentation des salaires** en obtenant les signatures des syndicats représentant 30% des salariés. Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % de ces salariés n'étaient pas d'accord, **ils pouvaient s'y opposer**.

Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner les syndicats majoritaires s'y opposant. Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément convaincre chacun individuellement qu'il risque de perdre son emploi ?